



**Résultats de l'appel à candidatures attribution d'une
dotation complémentaire aux Services d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le
financement d'actions améliorant la qualité du
service rendu à l'utilisateur**

I- Contexte

Le Département de La Réunion a lancé son premier Appel à Candidature (AAC) pour le versement d'une dotation complémentaire aux SAAD le 18 décembre 2023.

Le Département de La Réunion avait fixé dans son AAC 4 objectifs prioritaires :

- L'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- L'intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et les jours fériés ;
- La couverture des besoins à l'ensemble du territoire ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants / des professionnels du domicile.

II- Rappel des critères de sélection

Les critères de sélection des candidatures précisés dans l'AAC sont les suivants :

- La présence des objectifs prioritaires du Département déclinés dans l'AAC dans la réponse du SAAD (pondération 20/100) ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département. Seront valorisées, les candidatures ne bénéficiant d'aucun financement sur ce type d'action, les actions nécessitant une mise en œuvre rapide (6 mois à compter de la notification de la décision) (pondération 20/100) ;
- Le coût de réalisation des actions proposées. Une attention particulière sera portée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable. Le coût devra être détaillé par objectif, action prioritaire et indiquer pour le cas des bonifications horaires le volume d'activité concerné (pondération 30/100) ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD (adéquation avec les besoins du territoire ou des personnes accompagnées du service candidat, modalités opérationnelles de mise en œuvre, contenu détaillé des actions) (pondération 10/100) ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion / télétransmission) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département et à réaliser un suivi des interventions par action (pondération 10/100) ;
- La fourniture d'un calendrier précis de mise en œuvre des actions envisagées (pondération 10/100).

III- Liste des SAAD retenus après analyse des dossiers pour 2024

Conformément aux critères de sélection établis dans l'AAC et après analyse des candidatures, les SAAD suivants sont retenus :

Nom du SAAD	Total point obtenu	Classement
AGS RUN	100	Ex-aequo 1
JML SAP	100	
PRO.RE.SAP	97	Ex-aequo 2
SCOPAD	97	
SMAPA	94	3
KORBÉY D'OR by ALEFPA	93	4
SESAP Réunion	88	5
CCAS SAINT-PIERRE	87	6
PLUIE D'OR	84	7
VIVARUN SAP	81	8
CCAS TAMPON	80	9